

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

767^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

25 AVRIL 2018

PSC/PR/COMM.(DCCLXVII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 767^{ème} réunion, tenue le 25 avril 2018, à Addis Abéba, a adopté la décision qui suit sur la Force africaine en attente (FAA):

Le Conseil:

1. **Prend note** de la communication faite par le Directeur par intérim du Département Paix et Sécurité, Dr. Admore Mupoki Kambudzi, sur l'état actuel de la Force africaine en attente (FAA), y compris les observations supplémentaires faites par le chef d'état-major de la FAA et conseiller militaire principal du Commissaire à la paix et à la sécurité, le Général de division Trust Mugoba et par le chef de l'Unité des plans et des opérations de la Division des opérations de soutien à la paix, le Général- Major Francis Okello. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (NARC);
2. **Rappelle** les dispositions pertinentes des articles 12, 13 et 16 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Le Conseil **rappelle également** ses prises de position et décisions antérieures sur la FAA, en particulier le Communiqué de presse [PSC/PR/ BR. (DCLVII)], adopté lors de sa 657^{ème} réunion, tenue le 9 février 2017, le débat lors de sa 677^{ème} réunion, tenue le 6 avril 2017 et son Communiqué [PSC/PR/COMM. (DCCV)], adopté lors de sa 705^{ème} réunion, tenue le 25 avril 2017, sur l'état de la Force africaine en attente et sa capacité de déploiement rapide (CDR-FAA) et la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC). Le Conseil **rappelle en outre** la décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.679 (XXX)], qui appelle toutes les parties prenantes à soutenir la réalisation de l'opérationnalisation totale de la FAA et l'harmonisation des activités de la CARIC avec le Cadre de la FAA, et à renforcer la coopération avec toutes les coalitions ad hoc, à savoir la Force mixte multinationale (FMM) contre le groupe terroriste Boko Haram, la Force conjointe G5 Sahel et l'Initiative de coopération régionale contre l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA), et a demandé à la Commission de soumettre un plan d'harmonisation de la CARIC dans la FAA, y compris les mesures à prendre par l'UA et les CER/MR pour coordonner les coalitions ad hoc, dans le cadre des articles 13 et 16 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.
3. **Rappelle également** la décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.589 (XXVI)], dans laquelle la Conférence a salué les progrès accomplis par la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASF), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) dans l'opérationnalisation de leurs forces en attente respectives et a reconnu les efforts déployés par la Capacité régionale de l'Afrique du Nord (NARC) en vue d'opérationnaliser sa Force en attente;
4. **Réitère** la nécessité pour de communications régulières par les CER/MR sur les situations de conflit dans leurs régions, afin de faciliter l'anticipation, la prévention et la réponse aux conflits, conformément aux dispositions des articles 12 et 16 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, afin d'assurer un accord stratégique et politique conjoint UA-CER/MR sur les questions clés;

5. **Félicite** la Commission et les CER/MR pour les progrès et la collaboration dans l'élaboration et la révision des politiques, l'élaboration du vivier, la formation et les exercices, ainsi que dans le renforcement des capacités de soutien aux missions, la Base logistique continentale (BLC) et le Dépôt logistique régional (DLR), le transport aérien et le Fonds de la paix. À cet égard, le Conseil **réitère** qu'il s'agit de processus continus qui sont essentiels au renforcement et à l'autonomie des capacités de la FAA;
6. **Demande** à la Commission de l'UA de collaborer avec les CER/MR, afin d'accélérer la finalisation du projet de Cadre juridique de la FAA et de tous les autres documents politiques nécessaires, qui faciliteront la prise de décision politique harmonisée UA/CER/MR et le processus d'autorisation des opérations de soutien à la paix de la FAA et de l'UA;
7. **Demande également** à la Commission d'organiser, dans les meilleurs délais possibles, une réunion entre le Conseil et les organes compétents des CER/MR, en vue d'assurer une compréhension commune de l'état actuel de l'opérationnalisation de la FAA et de sa Capacité de déploiement rapide, conformément à la décision 679 de la Conférence;
8. **Décide** de rester activement saisi de la question.